



COMMISSION ARBITRES

MARDI 27/05/2025 à 18h30

Procès-Verbal N°707

Président : N'AIT DRISS Youssef

Présents : SABATINO Joseph, LALO Aboubakar, BOUAZIZ Djamel, SPARAPANO Patrick, SAINT-ALBIN Laurent, BELBACHIR Hamza, THEVENIN Cyril, DETHOOR Sylvain, SOZET Jean-Louis, VAGNEUX Luc, DEHMANI Monia, PICARD Brice, Halime HOCINE, LAZAMI Fouad, CUSANNO Stephane, MORE Claude

Excusés : KODJADJANIAN Jean-Marie, HUERTAS Pierre, MILED Fayçal, KHIAL Amenay, FERNANDES Carlos, ABELA Stephane,.

Assiste : CTDA BEN EL HADJ Hakim.

arbitres@isere.fff.fr

RAPPEL AUX ARBITRES

Deux stages seront organisés prochainement par la CDA :

- **1- L'un obligatoire** le **vendredi 30 mai 2025 de 19h30 à 21h30** au District à Sassenage « Préparation des Finales de Coupes de l'Isère » pour les arbitres qui auront l'honneur d'être choisis par la CDA et validés par le Comité Directeur du District. **En cas d'absences au stage (sauf cas de force majeure validée par la CDA), l'arbitre absent ne pourra officier lors de la finale.**
- **2- L'autre facultatif** le **vendredi 20 juin 2025 de 19h30 à 22h** au District à Sassenage « Stage de fin de saison et perspectives de la saison prochaine » : 1 heure de technique + annonce des classements + remises des récompenses aux majors + suivi d'un petit repas de clôture.

Vous recevrez prochainement un Google Forms pour savoir si vous seriez présent.

RAPPEL AUX ARBITRES – STAGE ANNUEL

La CDA vous informe que le prochain stage de rentrée aura lieu le **6 septembre 2025** au **TSF à Voiron**. Elle rappelle à tous les arbitres de prendre, dès à présent, leurs dispositions pour assister au stage.

NOTE AUX ARBITRES

ARBITRES AVEC PROBLEMES DE DEFRAIEMENT LE JOUR DU MATCH - SAISON 2024-2025:

Si problèmes de défraiement le jour du match par les clubs présents sur la rencontre concernée, prière de contacter le responsable de la CDA qui s'occupe des impayés en lui envoyant **un mail** avec les justificatifs y afférents : **Noms des clubs, match concerné, double de la feuille de frais à :**

- **Pierre HUERTAS** : Mail = pierre.huertas@sfr.fr

Le Président de la CDA rappelle les règles concernant les paiements des arbitres par le District (**caisse de péréquation seulement**). Ceux-ci s'effectuant le 10 du mois suivant, aucune interrogation à ce sujet n'aura de réponse avant le 17 de ce même mois.

La CDA compte sur vous pour respecter cette procédure.

TUTORAT

Tutorats reçus au 27 mai 2025

ANTOUARD par URBAIN	4/4
JOUBERT par DAPPEL	4/4
NOUIR par PARVEDY	4/4
SIAUD par HAMILA	4/4

COURRIERS DES CLUBS

FOOTBALL CLUB SUD ISERE : Lu et noté.

FC ECHIROLLES : Réponse vous sera apportée

OLYMPIQUE NORD DAUPHINE : Transmis à la commission compétente

RC HILAIROIS : Les informations vous seront transmises dès que possible.

COURRIERS DES ARBITRES

BEN MAHREZ (arbitre de ligue) : Lu et noté.

BEN SALEM M. : Lu et noté.

BOUZIDI A. : Lu et noté

CHAARI H. : Lu et noté

KOUBAA K., ABDELHADI Y., SUISSE-GUILLAUD J. N. : Transmis au responsable du suivi des paiements.

SAEED O. : Lu et noté (**rapports précédents**)

SALWA D. : Lu et noté

DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Mail
Djamel BOUAZIZ	Centraux : D1 – D2 Assistants : Ligue - District Ligue Jeunes : U20R2 – U18R1 Coupe de France - Coupe Isère - Groupe Promotionnel	06 71 68 23 21	
Laurent SAINT-ALBIN	Centraux : D3 - D4 – D5	06 15 74 99 77	
Fayçal MILED	Féminines : District et Ligue	06 70 54 86 05	faycemld@yahoo.fr
Stephane CUSANNO	District Jeunes : U17 Ligue Jeunes : U16 R2 - U15 R1/ R2 - U14 R1/R2	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
Cyril THEVENIN	District Jeunes : U20 – U15	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
Halime HOCINE	Tutorats JAD Stagiaires + Suivi	06 17 12 45 53	tutorat.arbitres38@gmail.com
Luc VAGNEUX	Futsal	06 30 34 44 39	lc-vagneux@outlook.fr
Patrick SPARAPANO	Observateurs	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com

Président de séance
N'AIT DRISS Youssef

Secrétaire de rédaction
Aboubakar LALO

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.